

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA MOBILITE,
DES TRANSPORTS, DU BIEN-ETRE ANIMAL ET DES ZONINGS;**

Vu le Livre Ier du Code de l'Environnement, l'article D.147, inséré par le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 décembre 2008 insérant une partie VIII dans la partie réglementaire du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'article R.101;

Vu la demande d'agrément introduite le 22-06-2017 par le laboratoire LARECO S.A. – Zoning industriel d'Aye, rue de la Croissance 4 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE;

ARRETE

Les agréments de catégories A et C sont délivrés au laboratoire LARECO S.A. – Zoning industriel d'Aye, rue de la Croissance 4 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE ;

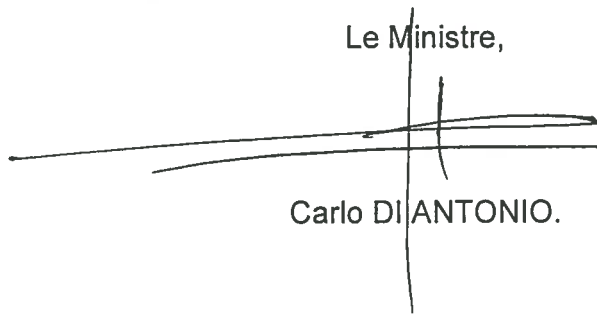
Ces agréments sont effectifs pour une période de 5 années.

Namur, le

23 OCT. 2017

Pour copie conforme

Le Ministre,



Carlo DI ANTONIO.



Le Directeur
Fr. François PAULUS